



ACCIDENT DE SERVICE, MALADIE PROFESSIONNELLE : L'ADMINISTRATION DOIT VOUS PROTÉGER !

En tant qu'agent territorial, vous êtes couvert en cas d'**accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle**.

Le **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)** est là pour vous protéger, avec des droits renforcés. Mais saviez-vous que ces droits **ne s'arrêtent pas à la retraite** ?

Le Conseil d'État l'a rappelé : **l'administration doit prendre en charge vos frais médicaux, même après votre départ !**

LE CITIS : VOS DROITS EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Si vous êtes victime d'un **accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle**, vous avez droit au CITIS. Pendant cette période :

- **Votre traitement indiciaire est maintenu à 100%** (pas de perte de salaire !).
- **L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont conservés.**
- **Les primes et indemnités** peuvent être suspendues ou maintenues, selon la délibération de votre collectivité.
- **L'administration prend en charge vos frais médicaux** (honoraires, soins, rééducation, etc.), **même après votre mise à la retraite** (voir plus bas).

FO rappelle : *Ces droits sont acquis. Ne laissez pas l'administration les remettre en cause !*

LE CONSEIL D'ÉTAT TRANCHE : VOS DROITS NE S'EFFACENT PAS À LA RETRAITE !

En 2012, le Conseil d'État a rendu un avis clair :

« Les agents radiés des cadres [c'est-à-dire à la retraite] peuvent prétendre à la prise en charge des honoraires médicaux et frais directement exposés à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident reconnu imputable au service. »



TRADUCTION FO :

- Si vous avez été victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, votre employeur doit continuer à rembourser vos frais médicaux, même après votre départ en retraite.
- L'administration employeur au moment de l'accident reste responsable, peu importe que vous soyez désormais retraité.

Exemple concret : Un agent territorial à un accident de service en 2020, puis part à la retraite en 2023. En 2025, il a besoin de soins liés à cet accident.

Son ancien employeur doit prendre en charge ces frais.

FO INSISTE : C'EST UNE PROTECTION ESSENTIELLE, ACQUISE DE HAUTE LUTTE. NE VOUS LAISSEZ PAS DIRE LE CONTRAIRE !

COMMENT FAIRE VALOIR VOS DROITS ?

1. Déclarez immédiatement tout accident de service ou maladie professionnelle à votre employeur.
2. Faites reconnaître l'imputabilité au service (via un certificat médical, un rapport hiérarchique, etc.).
3. Conservez tous vos justificatifs (factures, ordonnances, comptes-rendus médicaux).
4. Exigez la prise en charge de vos frais, y compris après votre départ en retraite.
5. En cas de refus ou de difficulté, contactez votre syndicat FO : nous vous accompagnons pour faire respecter vos droits.

FO CONSEILLE :

- Ne signez rien sans avis (certains employeurs tentent de faire signer des décharges de responsabilité).
- Faites-vous accompagner par votre syndicat FO pour monter votre dossier.



FO VEILLE ET AGIT POUR VOS DROITS !

Chez **FO**, nous défendons :

- **La protection intégrale** des agents victimes d'accidents ou de maladies professionnelles.
- **Le maintien des droits** après la retraite, comme l'a confirmé le Conseil d'État.
- **La transparence et l'équité** dans le traitement des dossiers.

FO DÉNONCE :

- Les tentatives de certaines collectivités pour **limiter ou refuser** la prise en charge des frais.
- Les **retards ou blocages** dans le traitement des demandes de CITIS.

FO REVENDIQUE :

- **L'harmonisation des pratiques** entre collectivités pour éviter les inégalités.
- **Le renforcement des moyens** pour une reconnaissance rapide et juste des accidents et maladies professionnelles.

En résumé : vos droits, nos combats !

CITIS = maintien de salaire + prise en charge des frais médicaux.

Ces droits persistent après la retraite.

L'employeur au moment de l'accident reste responsable.

FO est à vos côtés pour faire respecter la loi.

💬 **UN DOUTE, UN REFUS, UNE QUESTION ? VOTRE SYNDICAT FO EST LÀ POUR VOUS DÉFENDRE !** *CONTACTEZ-NOUS DÈS AUJOURD'HUI : ENSEMBLE, FAISONS RESPECTER VOS DROITS !*